

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

17 RUE GEORGES CLEMENCEAU

N°2022/371

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 17 Rue Georges Clémenceau, par la Société COTHENET IMMOBILIER à Cours (69), il y a lieu de réglementer le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du Mardi 22 Novembre 2022 et jusqu'au Vendredi 25 Novembre 2022, au 17 Rue Georges Clémenceau, pour des travaux, le stationnement sera réglementé de la façon suivante devant l'adresse précitée :

- **Stationnement interdit sur les deux emplacements zone bleu devant le 17 Rue Georges Clémenceau**

ARTICLE 3°/ - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 4°/ - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la société COTHENET IMMOBILIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-sept Novembre deux mil vingt-deux.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

